Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 035-200102275-20260122-DELIB202601001-DE

Département d'Ille et Vilaine
Commune de La Chapelle-Fleurigné

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle-Fleurigné, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, 15 rue du Relais, sous la présidence de Monsieur Alain FORÊT, Maire.

Date convocation : 15.01.2026 **Affichage** : 15.01.2026
Nombre de conseillers En exercice : 26 Présents : 20 Absents : 6 Pouvoirs : 2 Votants : 22

Votes
Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : FORÊT Alain, Maire ; BUSSON Gérard, POMMEREUL Monique, BOISSEL Francis, HUBERT Chantal, LESENECHAL Maurice, BOISSON Virginie, Adjoints,
MOUTEL Joseph, PRODHOMME Annie, BOULANGER Jean-Luc, DELIN Nathalie, CHAVOIX Nadine, ROCHELLE Sandrine, MONTEMBAULT Anthony, CHEREL Yvonnick, BOULANGER Benjamin, HAMEAU Raphaël, CHATAIGNER Eric, QUESNE Thierry, GENOUVRIER Marie-Christine, conseillers.

Absents excusés : PEUDENIER Michel (pouvoir à M. BUSSON), VANNIER Denis, VALLÉE Brigitte, BOUILLON Muriel, MAUGATEAU Laure (pouvoir à Mme HUBERT)
Absent : José CASES BARDINA.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Christine GENOUVRIER

2026-01-001 AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET COMMUNAL

M. Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 dudit Code :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 035-200102275-20260122-DELIB202601001-DE

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Calcul du plafond de crédits ouvrables en 2026 avant le vote du budget primitif 2026 :

Chapitre et Opération d'équipement	Budget primitif 2025 «crédits nouveaux » **(a)**	DM et budget supplémentaire 2025 **(b)**	RAR 2024 (reportés au BP 2025) à déduire **(c)**	Total **d =(a+b) - c**
Chapitre 26	2 000.00 €			2 000.00 €
Chapitre 27				
23	72 000.00 €	-4 500.00 €	38 000.00 €	29 500.00 €
28	338 000.00 €	-11 450.00 €	10 000.00 €	316 550.00 €
38	218 000.00 €		5 000.00 €	213 000.00 €
44	49 000.00 €	35 500.00 €	10 000.00 €	74 500.00 €
72	20 000.00 €		30 000.00 €	-10 000.00 €
76	685 000.00 €	-25 000.00 €	15 000.00 €	645 000.00 €
77		-1 500.00 €	50 000.00 €	-51 500.00 €
78	100 000.00 €			100 000.00 €
80	583 000.00 €		18 000.00 €	565 000.00 €
TOTAL	2 067 000.00 €	-6 950.00 €	176 000.00 €	1 884 050.00 €

Montant budgétisé dépenses d'investissement (exercice 2025) = **1 884 050.00 €**
L'enveloppe du quart ventilable est de **471 012.50 €** (25% du montant précité).

L'enveloppe de crédits ouverts par anticipation proposée est de 300 000,00 €
La ventilation budgétaire de l'enveloppe de crédits ouverts par anticipation est la suivante :

Opération d'équipement	Article	Intitulé	Crédits autorisés avant le vote du budget
76 – revitalisation centre bourg	213	Immobilisations corporelles	300 000.00 €

Il est proposé au conseil municipal :
- d'autoriser le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite des crédits indiqués ci-dessus avant le vote du budget primitif. Ces crédits seront repris au budget primitif.

Entendu le présent exposé,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite des crédits de 300 000.00 € à l'article 213 opération 72 Revitalisation centre bourg, avant le vote du budget primitif. Ces crédits seront repris au budget primitif.
- **AUTORISE** le Maire à faire toutes les démarches pour appliquer cette décision.

Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations
A La Chapelle-Fleurigné, le 22 janvier 2026
Le Maire, Alain FORÊT.

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.